

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « KARMELO » REPRÉSENTÉE PAR LA PRÉSIDENTE
MADAME CABALD JEANINE, SISE CHEMIN DE L'ÉTANG 97114 TROIS-RIVIÈRES, À
ORGANISER DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE NOTRE DAME DU MONT-CARMEL, UNE
« FOIRE CULINAIRE » SUR L'ACCOTEMENT DE L'ALLÉE DU MONT-CARMEL N°05, LE
SAMEDI 16 JUILLET 2022 DE 05 HEURES 00 À 22 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 29 Juin 2022, par la Présidente de l'Association « KARMELO » Madame Jeanine CABALD ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée à la collectivité le 29 Juin 2022, par laquelle l'Association « KARMELO », représentée par la Présidente Madame Jeanine CABALD, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser dans le cadre de la Fête du Mont-Carmel, une « Foire Culinaire » sur l'accotement de l'Allée du Mont-Carmel N°05 à Basse-Terre, le Samedi 16 Juillet 2022 de 05 heures 00 à 22 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « KARMELO », représentée par la Présidente Madame Jeanine CABALD, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser dans le cadre de la Fête du Mont-Carmel, une « Foire Culinaire » sur l'accotement de l'Allée du Mont-Carmel N°05 à Basse-Terre, le Samedi 16 Juillet 2022 de 05 heures 00 à 22 heures 00.

ARTICLE 2 : L'Association « KARMELO » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'Association « KARMELO » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : L'Association « KARMELO » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 13 JUL. 2022


Certifie exécutoire compte tenu

de la notification, le 13 JUL. 2022

de son affichage et /ou sa publication, le 13 JUL. 2022

Fait à Basse-Terre, le 13 JUL. 2022


Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA